

AR Prefecture

016-200050094-20230315-DEL2023031504-DE
Reçu le 21/03/2023

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 15 MARS 2023

Séance n°3 du 15 mars 2023

Délibération n°DEL2023031504

Objet : subvention fonctionnement
2023.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 13
Nombre d'absents : 3

Le 15 mars 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 7 mars 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. BŒUF Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès – Mme BERNARD Anne-Marie – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. RAINETEAU Jean) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

Étaient excusés : Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. GUYON Jean-Guy - Mme MANDIN Frédérique – M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. BARRET Pascal - M. BASTIER Thierry – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - M. BŒUF Pascal – Mme ROLLIN Lydie - M. GEOFFROY Fabrice – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert.

Étaient excusés : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – Mme BELLANGER Catherine – CREMOUX Christine – FORT Jean-Paul - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Était absent : M. DUPUIS José - GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1617-3 et D. 1617-19 ;

Le Président propose, dans le cadre du vote du budget 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement dont la liste des bénéficiaires est la suivante :